

Contexte de la mesure

La mesure en bref

Structurer la **formation initiale et la formation continue des professionnels** de la médiation numérique, techniciens comme cadres, en construisant **un socle commun de compétences et différentes spécialisations** (ex : l'accès aux droits ou la gestion d'un fablab).

Pourquoi c'est important

→ Les **médiateurs numériques** sont indispensables pour répondre aux enjeux d'inclusion numérique. Et pourtant, ce métier est peu reconnu, valorisé et professionnalisé : les offres de formation professionnelle sont peu développées, les compétences métiers sont peu valorisées. **Il faut donc :**

→ **Créer un référentiel métiers et compétences complet** et représentatif pour l'inclusion numérique (cadres, techniciens, ouvriers) basé sur l'existant et les pratiques sédimentées dans le secteur d'activité.

→ **Accroître la qualité de l'offre de formation** au niveau initial pour faire monter en compétences les médiateurs, tout en s'assurant d'être au plus près des besoins des personnes éloignées du numérique.

→ **Faciliter l'accès aux formations en continu** pour les médiateurs numériques, et pouvoir **valoriser leurs compétences**.

Etat des lieux du dispositif

Chiffres clés

→ Dans le programme d'Emmanuel Macron, il est prévu de mettre en place **"20 000 accompagnateurs** pour aider les Français dans la maîtrise des outils numériques et leurs démarches quotidiennes".

→ **3 069** CNFS ont déjà été recrutés – **2 378** d'entre sont sur le terrain et **691** en formation (Alliancy)

Ce qui existe aujourd'hui

→ **L'offre de formation professionnelle certifiante (seule éligible au CPF) se limite à :**

- **Un titre professionnel** (niveau 5) de « Responsable d'espace de médiation numérique »
- **Trois diplômes universitaires**

→ **Des offres de formation non certifiantes se développent, 144 formations** au métier de médiateur numérique sont ainsi actuellement labellisées par la Grande École du Numérique.

Ce qui ne marche pas

→ Le métier de médiateur numérique n'est pas suffisamment défini, connu et reconnu.

→ Au regard du caractère encore récent du métier, l'offre de formation professionnelle certifiante, initiale comme continue (seule éligible au CPF) est peu importante.

Explication concrète de la mesure

1- Structurer l'offre de formation et le travail autour des compétences :

→ Approfondir le travail de l'ANCT sur le cadre de référence des compétences des médiateurs numériques

→ Lancer un Engagement de développement de l'emploi et des compétences en partenariat avec la DGEFP

2- Développer l'offre de formation :

→ Réfléchir à la création de nouveaux diplômes : un bac professionnel « médiation numérique », par exemple.

→ Renforcer la formation (initiale et continue) des cadres du secteur

→ A l'heure actuelle, il est très difficile de connaître le nombre exact de médiateurs numériques, car il n'existe **pas encore de référentiel métier**.

→ Rapport illettronisme du Sénat : propose de forger une **véritable filière professionnelle** de médiateurs numériques via un plan national de formation, une meilleure reconnaissance des métiers...

→ Plan national de l'ANCT : propose de développer la demande de formation, structurer la filière, l'offre de formation et valoriser les compétences des médiateurs.

→ Pour les employeurs de médiateurs, elle est difficilement identifiable et mobilisable (notamment dans les petites structures).

→ Les médiateurs apprennent encore beaucoup par la pratique "sur le tas" une fois qu'ils ont pris leur poste.

3- Valoriser les compétences et mieux reconnaître le métier :

→ Renforcer la formation de formateurs et de cadres dans le secteur afin d'assurer la formation des médiateurs de demain.

→ Encourager les mécanismes de certification des compétences (numériques, sociales, en gestion de projet...) des professionnels de la médiation numérique.